

Pétition adressée à la ministre de la justice Karin Keller Sutter : Halte aux brevets sur les semences.

Pas de brevets sur le brocoli, le melon et la bière

Les brevets déposés par les entreprises agroalimentaires sur les fruits, légumes et céréales empêchent les paysannes et paysans de s'approvisionner librement. Plus de 50 organisations de 14 pays européens lance une pétition afin que les gouvernements convoquent une conférence internationale des ministres compétents. Voici quelques informations supplémentaires sur la situation.

Depuis plus d'une décennie, l'Office européen des brevets (OEB) discute de la manière de mettre en œuvre l'interdiction de breveter les plantes et animaux obtenus de manière conventionnelle. Cette interdiction n'est formulée que de manière vague dans la Convention sur le brevet européen (CBE), selon laquelle des brevets ne sont pas délivrés pour « les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux » (article 53b, CBE).

Même si une nouvelle règle d'interprétation de cette interdiction a été adoptée en 2017 (règle 28.2, du règlement d'exécution de la CBE), non seulement les procédés de génie génétique sont encore brevetés à ce jour, mais aussi les obtentions basées sur des mutations aléatoires et des méthodes conventionnelles. Les brevets sur l'orge brassicole, des melons de brousse et des salades en sont des exemples. Jusqu'ici, ni l'Office européen des brevets ni les fonctionnaires des États membres, qui se réunissent régulièrement au sein du Conseil d'administration de l'OEB, n'ont eu la volonté de résoudre le problème.

Désormais, les procédés du « nouveau génie génétique » accentuent le problème : des outils comme le système CRISPR/Cas permettent d'imiter les résultats de l'obtention conventionnelle.

Dans leurs demandes de brevets, de nombreuses entreprises estompent volontairement la limite entre le génie génétique et l'obtention conventionnelle. Si les brevets sont accordés, ils peuvent également concerner des plantes (ou des animaux) obtenues de manière conventionnelle et présentant des mutations aléatoires. C'est ainsi que des grandes entreprises multinationales comme Bayer, Corteva (anciennement DowDuPont), BASF et Syngenta exercent toujours plus de contrôle sur l'obtention conventionnelle. Pour empêcher que les interdictions existantes ne deviennent inopérantes, il faut des réglementations juridiquement efficaces afin de limiter la portée des brevets.

Nous demandons que les gouvernements des États contractants prennent maintenant leurs responsabilités et convoquent une conférence internationale des ministres compétent-e-s. Selon la Convention sur le brevet européen (article 4bis), de telles conférences doivent avoir lieu au moins tous les cinq ans pour examiner les questions relatives au système du brevet européen. Après des années de flou juridique, des décisions politiques doivent désormais être prises au plus haut

niveau. Seule une initiative politique des États membres permettra d'imposer l'interdiction des brevets sur les plantes obtenues de manière conventionnelle.

Pour de plus amples informations au sujet des brevets sur les semences : www.no-patents-on-seeds.org